



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 1078

Texte de la question

M Roland Blum attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur la très vive réprobation engendrée par la possibilité d'entreposage de déchets industriels toxiques dans des pays étrangers, en particulier du tiers monde. Or les déchets radioactifs qui peuvent entrer dans cette catégorie nécessitent au point de vue stockage des contrôles rigoureux et des conditions de sécurité éprouvées non garanties dans certains pays. Il lui demande de bien vouloir lui préciser : 1o Quelle est la philosophie du Gouvernement à cet égard ? 2o La France envoie-t-elle des déchets à l'étranger ? 3o Dans l'affirmative, parmi ces déchets y a-t-il des produits radioactifs ?

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a souligné dans sa question « la vive réprobation engendrée par la possibilité d'entreposage de déchets industriels toxiques dans les pays étrangers, et en particulier dans les pays en voie de développement ». Cette réprobation est naturellement partagée par le Gouvernement qui a exprimé à plusieurs reprises son opposition à toute opération de ce type non contrôlée. La réponse précise aux trois questions posées par l'honorable parlementaire est la suivante : 1o Le Président de la République a exprimé la philosophie de la France à cet égard dans la lettre qu'il a fait remettre par le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement au Président de l'Organisation de l'unité africaine. Chaque pays est responsable des déchets qu'il produit sur son territoire. Les États doivent apporter des solutions à ce problème dans des conditions qui respectent leur souveraineté, leur dignité et leur responsabilité, et qui préservent la santé des populations et l'environnement national ; 2o La France envoie de faibles quantités de déchets à l'étranger (26 000 tonnes en 1987) pour bénéficier de filières techniques particulières : incinération en mer du Nord (Belgique, Pays-Bas) ; valorisation et en particulier régénération de solvants (Belgique, Angleterre) ; confinement en mine de sel (RFA). 3o Il n'y a pas de déchets radioactifs parmi ces déchets exportés : les déchets radioactifs français sont traités et entreposés en France. La France est destinataire de déchets radioactifs en provenance d'autres pays en vue de leur traitement. Les produits et sous-produits de ces traitements sont renvoyés aux pays expéditeurs.

Données clés

Auteur : [M. Blum Roland](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1078

Rubrique : Récupération

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1988, page 2263